

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**Arrêté d'ouverture d'un établissement
recevant du public**

DARTY

Rue Théophraste RENAUDOT

2023-D0101

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20230602-AR_ADD_2023_006-AR

Le Maire de la Ville de VANNES

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles R 143-1 à 143-47, R 157-1 et R 157-4,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu le rapport du SDIS56 du 4/05/2023, présenté aux membres de la Commission le 30/05/2023 pour la réception des travaux AT 056 260 20Y0073,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'autorisation d'ouverture au public, prévue par l'article 47 du décret sus-visé est délivrée pour l'établissement : **DARTY**
à usage **COMMERCE**
Exploité en la Commune de VANNES, **Rue Théophraste RENAUDOT**
Pour une capacité d'accueil de **552**
type : M catégorie : 3ème

ARTICLE 2

Tout aménagement ou toute modification de l'établissement concerné devra faire l'objet, soit :

- d'un permis de construire,
- de l'autorisation délivrée par M. le Maire, prévue par l'article 24 du décret du 31 Octobre 1973, cette disposition est applicable même en dehors de tout travaux et même si la modification ne concerne que l'aménagement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

VANNES, le 2 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE